

MAIRIE DE SAINTE-CROIX
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse
Canton de Meximieux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX - N° 2024 - 13
Séance du 21 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 21 mai, le Conseil Municipal de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire régulièrement au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le mercredi 15 mai, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LEVRAT

Présent(e)s : Mesdames BOUCHARD, CHOUTEAU, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, OBADIA,
Messieurs CURTAT, DIDIER, DONGUY, HAUTAPLAIN, LEVRAT, MARTIN, MEANT, RABATEL
Absent(es) excusé(es) : Madame BERTHIER-CASSET ayant donné pouvoir à Madame OBADIA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombres de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire,

Vu :

Le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,
La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,
Le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il explique que pour faire face à des besoins éventuels et assurer la continuité du service public sur les missions relevant des compétences communales, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Le recrutement d'un agent contractuel pourra être défini dans les conditions suivantes : Selon les besoins, en fonction des nécessités de service, la durée hebdomadaire de ces emplois pourra atteindre un service à temps complet à 35h sur les fonctions suivantes :

- Agent technique polyvalent,
- ATSEM,
- Agent de service,
- Secrétaire de mairie / agent d'accueil.

Le recrutement est ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et adjoints administratifs en fonction de la filière du poste occupé. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en tenant compte des fonctions occupées, des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste non permanent à raison de 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel :
 - pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- **CHARGE** le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Michel LEVRAT

Délibération transmise en préfecture le 30/05/2024
Publication faite le 30/05/2024

